



## GESTION DES DÉCHETS - DIRECTIVE "MESURES D'ACCOMPAGNEMENT"

Conformément au règlement sur la gestion des déchets du 23 janvier 2019 (RGD), la présente directive fixe ci-après les mesures d'accompagnement prévues à l'art. 11 RGD :

QUI	COMMENT	QUOI
<b>Enfants en bas-âge</b>		
✓ en cas de naissance	sur présentation du bon nominatif envoyé par la commune lors de la naissance	2 rouleaux de sacs de 35 litres par enfant
✓ pour chaque enfant de moins de 2 ans inscrit au registre des habitants au 1 <sup>er</sup> janvier	sur présentation du bon nominatif envoyé par la commune en début d'année	2 rouleaux de sacs de 35 litres par an et par enfant
<b>Habitants établis en EMS</b>		
✓ habitants établis en séjour dans un EMS	rien à entreprendre	abandon / remboursement de la taxe forfaitaire
<b>Bénéficiaires de prestations sociales</b>		
✓ personnes au bénéfice des prestations complémentaires (PC)	sur envoi d'une attestation de la Caisse cantonale vaudoise de compensation et de coordonnées bancaires / postales <b>ou</b> sur présentation de ladite attestation à la Bourse communale	abandon / remboursement de la taxe forfaitaire
✓ personnes inscrites au revenu d'insertion (RI)	sur envoi d'une attestation du Centre social régional (CSR) et de coordonnées bancaires / postales <b>ou</b> sur présentation de ladite attestation à la Bourse communale	abandon / remboursement de la taxe forfaitaire

Pour les bénéficiaires, les sacs à ordures officiels sont à retirer au Greffe municipal, La Grappe 2, durant les heures d'ouverture des bureaux, sur présentation du bon nominatif envoyé par la commune.

**Quant à elles, les demandes d'abandon / remboursement doivent être renouvelées chaque année.**

Yvorne, le 23 décembre 2020

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ  
le syndic le secrétaire



Edouard Chollet Fabien Cathélaz